

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/348

Objet : Arrêté de mesures spéciales pour la conduite d'un chien non catégorisé suite à l'évaluation comportementale.

Le Maire de la ville de SAINGHIN-EN-WEPPE

- **Vu** le Code Rural, notamment les articles L.211 et suivants,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,
- **Vu** la déclaration de morsure de chien réalisée auprès de la Police Municipale de Sainghin-en-Weppes le 26 août 2026,
- **Vu** les conclusions de l'évaluation comportementale effectuée le 22 septembre 2026 par le Docteur ALEXANDRE Paul – 23 boulevard Hentgès à (59113) SECLIN, préconisant des mesures spéciales pour la conduite du chien Titan appartenant à Monsieur MILAN Anthony, animal classé au niveau de risque 2 sur une échelle de 4.

Considérant que la chien de Monsieur MILAN Anthony est susceptible de présenter un risque pour les personnes ou les animaux domestiques.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de ce jour, le chien de race chien loup tchécoslovaque dénommé Titan, appartenant à Monsieur MILAN Anthony, demeurant 50 Route Nationale à (62138) Auchy-les-Mines, doit impérativement se conformer aux mesures suivantes :

- Parfaire l'éducation de votre chien avec des méthodes adéquates (à l'exclusion de toute méthode coercitive et violente).
- Les promenades sur la voie publique ne semble pas poser de problème. Il faut proscrire les laisses à rallonge pour une laisse courte qui permet de réagir efficacement et par anticipation dans les situations à risque.
- L'agression relatée est de type territoriale. Titan étant capable d'ouvrir seul les portes, il importe de prendre toutes les mesures utiles pour que ce type d'accident ne puisse pas se reproduire. Il faut aussi rester vigilant pour contrôler à temps son instinct protecteur qui l'amènera à vouloir éloigner tout ceux qui s'approchent de la propriété et qu'il considère comme une menace.

ARTICLE 2 : Monsieur MILAN Anthony devra procéder à une nouvelle évaluation comportementale de son animal auprès d'un vétérinaire agréé dans les 3 ans suivant la première évaluation. Les résultats de cette évaluation devront être communiqués au Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE dans le délai de huit jours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur MILAN Anthony,
- La Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE
- Aux archives de la Police Municipale



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON